

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cormeray, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Eric MARTINET, 1^{er} Adjoint au Maire, assurant provisoirement les fonctions de maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de la démission de Monsieur Julien TOUGAT, maire, devenue définitive le 21 juillet 2026, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Date de Convocation : 20/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : **12**

Présents :

Eric MARTINET (Maire), Joël PASQUET (Maire-Adjoint), Ivan BREMONT, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER.

Absents excusés :

Marie Line BLANCHET qui donne procuration à Eric MARTINET

Evelyne TROISPOUX qui donne procuration à Bertrand BRIOT

Jennifer REVELUT qui donne procuration à Anthony MAUSSION

Delphine BONAMY

Absents :

Marc AUBRY

Jean-Pierre FERRAULT

Délibération n° 2026/052

Objet : Renonciation au maintien d'un emplacement réservé n° CORM-2 situé derrière l'église et avant pour référence cadastrale AD 125

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en vigueur identifie un emplacement réservé N° CORM-2 situé sur la parcelle cadastrée AD 125, d'une superficie de 00ha 12a 50ca, destiné initialement à l'accès à la Zone de loisirs des étangs, au bénéfice de la commune de Cormeray.

Il précise que la parcelle a depuis été acquise par Mme Alicia DEFFORGE et M. Aloïs COUPIN et que compte tenu de l'évolution des besoins de la commune et de ses projets d'aménagement, le maintien de cet emplacement réservé ne présente désormais plus d'intérêt pour la collectivité.

En conséquence, la commune souhaite renoncer au bénéfice et au maintien de cet emplacement réservé et permettre sa suppression à l'occasion de la prochaine procédure adaptée d'évolution du document d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux emplacements réservés ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur sur le territoire de la commune de Cormeray ;

Vu l'emplacement réservé n° CORM-2 figurant au document d'urbanisme et concernant la parcelle AD125 ;

Considérant que cet emplacement réservé avait été institué en vue de créer un accès à la potentielle zone de loisirs des étangs ;

Considérant que la commune n'envisage plus de réaliser l'aménagement ayant justifié la création de cet emplacement réservé ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a plus lieu pour la commune de maintenir cette réservation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de renoncer au bénéfice et au maintien de l'emplacement réservé N° CORM-2, concernant la parcelle cadastrée AD125, adresse – 44 rue de la République – 41120 CORMERAY ;

Confirme que la commune n'envisage pas de réaliser sur cette emprise le projet d'accès à la Zone de loisirs des étangs ayant motivé la création de l'emplacement réservé ;

Demande que cet emplacement réservé soit supprimé du PLUI dans le cadre de la procédure d'évolution du document d'urbanisme juridiquement appropriée ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à transmettre la présente délibération à l'autorité compétente en matière de PLUI et à accomplir toutes démarches

1

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Martinet', written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE CORMERAY' and '11 rue de la République'.

Cormeray le 10 septembre 2026

Le Maire
Eric Martinet